EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-034
Objet : Rue du Plessis
Circulation interdite
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu la demande en date du 27 janvier 2022 présentée par l'entreprise Ectra SAS – 26-28 rue du Bréal – 38400 Saint Martin d'Heres, pour permettre la manutention et le transfert d'appareils médicaux pour le compte du laboratoire,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu, rue du Plessis, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le mercredi 2 février 2022, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 matinée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, rue du Plessis, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le mercredi 2 février 2022, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 matinée).

ARTICLE 2 : L'entreprise Ectra SAS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 janvier 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)